

---

**Arrêté N°2021-051**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**RD18 en agglomération - CHAUSSEE RETRECIE (alternat)**

---

Le Maire de la Commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, réalisé par l'entreprise LEMEE TP, pour le compte de la commune de St Sauveur-des-Landes, sur la RD18 au niveau de l'accès à la résidence des Landes Marie

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1** - A compter du lundi 15 novembre jusqu'au dimanche 21 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules est alternée au niveau des travaux d'aménagement du plateau sur la RD18 / accès à la résidence des Landes Marie

**Article 2** - Pendant cette période, la chaussée sera rétrécie et un sens de circulation alterné, régulé par des panneaux ou des feux sera mis en place.

**Article 3** - Pendant cette même période, le stationnement des véhicules pourra être restreint au droit des travaux.

**Article 4** - La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LEMEE TP. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 5** - Le maire de St Sauveur de Landes, monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur des Landes,  
Le 08/11/2021

Le maire,

Jean-Pierre HARDY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Affiché le :*

